

SPE/

29 JUIN 2015

N° 990

Direction Départementale des Territoires
de la Mer Nord
Service Eau Environnement
Cellule police de l'eau
CS90007
59042 LILLE CEDEX

VOS RÉF. PPA/15.014
NOS RÉF.
INTERLOCUTEUR Pierre PAOLETTI
☎ 03 28 53 41 85 ou 06 66 34 56 47
OBJET Dossier de Déclaration Loi sur L'Eau/pose d'un siphon turbeauté à BEUVRY-LA-FORET

La Madeleine, le 26 juin 2015

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver, ci-après, notre notification de déclaration comprenant un dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'eau.

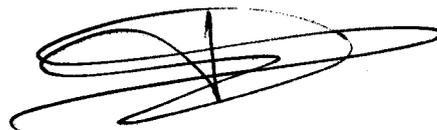
Cette déclaration concerne la modification du profil d'un cours d'eau « Le courant des Aiguilles » (rubrique 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature Loi sur L'eau) dans le cadre de la pose d'un siphon turbeauté sous une canalisation de gaz haute pression.

Le dossier de déclaration est établi conformément aux articles R214-32 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application du Livre II, Titre 1^{er}, articles L211-1 et suivants du Code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre haute considération.

Pierre PAOLETTI
Chef de projets



PJ : dossier de déclaration en trois exemplaires

Adresse postale : Immeuble Crystal, Quartier Romarin – 59777 EURALILLE / Adresse physique : Immeuble Crystal, 38 allée Vauban – 59110 LA MADELEINE

Téléphone : 03.28.53.41.56 / Télécopie : 03.28.53.41.57 - www.grtgaz.com

SA au capital de 537 100 000 euros - RCS NANTERRE 440 117 620



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA POSE D'UN SIPHON DE TYPE TURBEAUTE

COMMUNE DE BEUVRY-LA-FORET

DOSSIER N° 59-2015-00094
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/07/15, présenté par GRTGAZ, enregistré sous le n° 59-2015-00094 et relatif à : LA POSE D'UN SIPHON DE TYPE TURBEAUTE A BEUVRY-LA-FORET ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRTGAZ
Immeuble Crystal
38, place Vauban
59110 LA MADELEINE**

concernant :

LA POSE D'UN SIPHON DE TYPE TURBEAUTE

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10/09/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BEUVRY-LA-FORET où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BEUVRY-LA-FORET par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

g7/PE

Monsieur le Directeur
de GRT GAZ
Agence Flandres Lorraine
Immeuble Crystal
38, place Vauban

59110 LA MADELEINE

Lille, le

25 JAN. 2016

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 29/06/2015, complété les 10/07/2015, modifié le 30/09/2015 et de nouveau complété le 18/12/2015, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à la « pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt », enregistré sous le numéro 59-2015-00094.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, je me vois dans l'obligation de formuler une opposition à cette déclaration et de clore votre dossier conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral d'opposition, précisant notamment les motifs de cette décision, en date du 18/01/2016.

Ainsi que prévu à l'article R.214-36 du code de l'environnement, si vous entendez contester cette décision d'opposition, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

GAPE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 25 JAN. 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, initialement déposé par GRT GAZ en date du 29/06/2015, ainsi que copie de l'arrêté préfectoral portant **opposition** à cette déclaration signé de Monsieur le Préfet en date du 18/01/2016 concernant l'opération suivante : « **pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n°59-2015-00094, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

98/PE

Monsieur le Maire
de Beuvry-la-Forêt
1180, rue Albert Ricquier

59310 BEUVRY-LA-FORET

Lille, le 25 JAN. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, initialement déposé par GRT GAZ en date du 29/06/2015, concernant l'opération suivante « **pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de l'arrêté préfectoral portant **opposition** à cette déclaration signé de Monsieur le Préfet, en date du 18/01/2016

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n°59-2015-00094, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant opposition au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
à la pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt
Dossier n°59-2015-00094**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-32 et suivants ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 29 juin 2015, présenté par GRT GAZ - Agence Flandres Lorraine - Immeuble Crystal - 38, place Vauban - 59110 LA MADELEINE, enregistré sous le n°59-2015-00094 et relatif à la pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt ;

Vu les différentes phases de l'instruction du dossier n°59-2015-00094 :

- demande de complément en complétude le 02 juillet 2015 ;
- compléments de GRT GAZ reçus le 10 juillet 2015 ;
- Récépissé de Déclaration le 24 juillet 2015 ;
- demande de complément en régularité le 03 août 2015 ;
- compléments de GRT GAZ reçus en réunion le 30 septembre 2015 ;
- 2^{ème} demande de complément en régularité le 23 novembre 2015 ;
- nouveaux compléments de GRT GAZ reçus le 18 décembre 2015.

Considérant que la conception de l'opération ne permet pas d'assurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;

Considérant que le dossier ne justifie pas que les aménagements ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des crues, supplémentaire à l'existant ;

Considérant que l'opération présentée ne permet donc pas d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, notamment les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, le rétablissement de la continuité écologique, et la prévention des inondations, et qu'il n'est pas possible au Préfet, pour y remédier, de définir et d'imposer des prescriptions spécifiques qui soient techniquement réalisables et qui ne remettent pas en cause l'équilibre général de l'opération ;

Considérant que la pose de grilles au niveau des puits d'absorption et de refoulement entraînera des sujétions d'entretien supplémentaire pour les propriétaires riverains, dont l'accord n'est ni produit ni évoqué ;

Considérant que GRT GAZ dispose d'une solution alternative, à savoir la construction d'une déviation de la canalisation en forage dirigé sous le cours d'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article L. 214-3, II 2° paragraphe du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par GRT GAZ concernant la pose d'un siphon de type turbeauté rue du Saulzoir à Beuvry-la-Forêt.

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de deux (2) mois suivant la notification du présent arrêté.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairie de Beuvry-la-Forêt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Les informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins six mois.

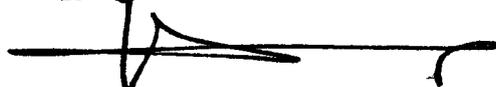
Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de GRT GAZ et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- > au Sous-Préfet de Douai,
- > au Maire de la commune de Beuvry-la-Forêt.

Fait à Lille, le **18 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ